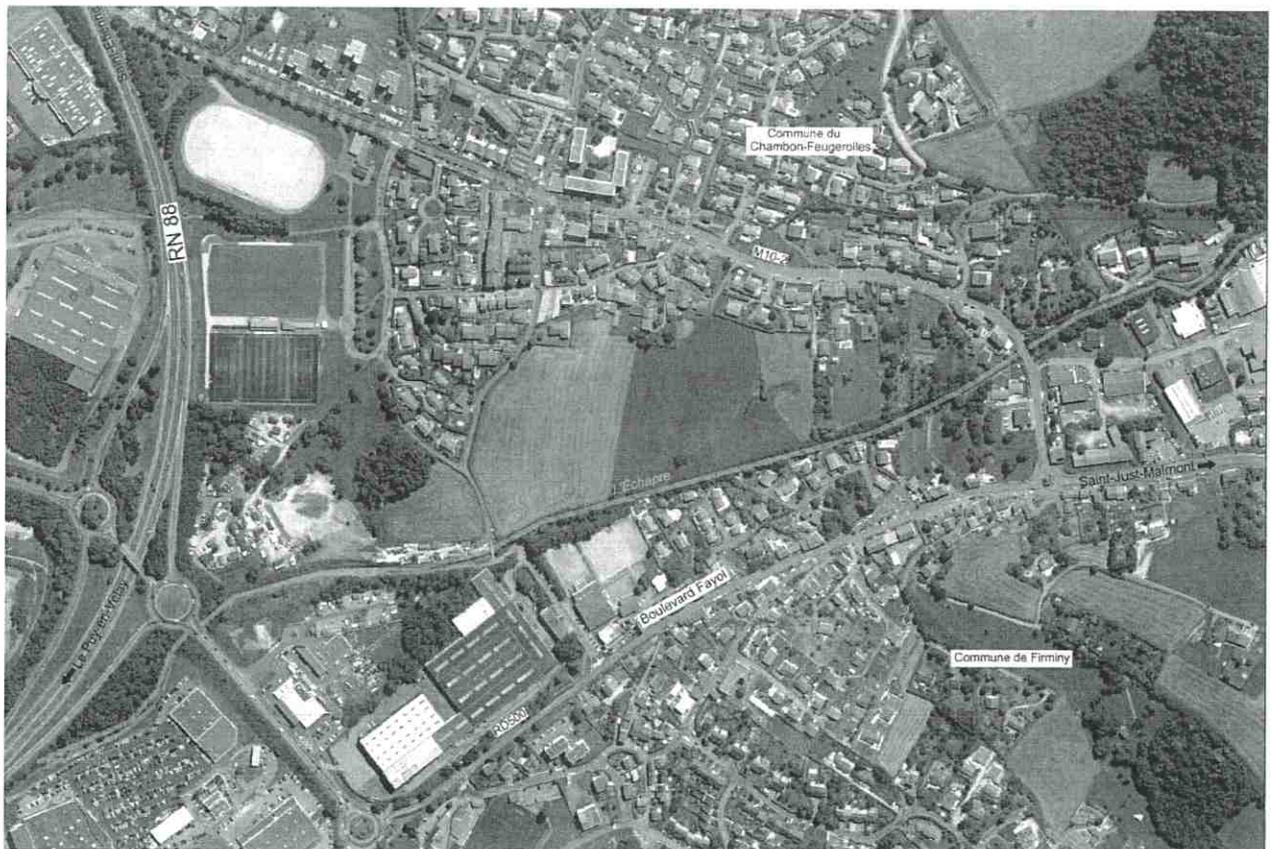


Amélioration des échanges entre la RN 88, la RD 500 et la M 10-2 (communes de Firminy et de Le Chambon-Feugerolles)

Bilan de la concertation préalable



SOMMAIRE

Table des matières

I-PRÉAMBULE	2
II-CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	2
2-1 Le contexte général	2
2-2 La solution préférentielle : le projet de création de voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre.	3
Les objectifs poursuivis par le projet	3
Eléments techniques.....	3
La prise en compte de l'environnement.....	4
2.3 Un projet connexe : l'amélioration des échanges sur le secteur de la Croix Bleue.....	5
III-La concertation réglementaire.....	5
3-1 Modalités de la concertation préalable	5
3-2 Le bilan quantitatif de la concertation	6
3-2-1 Les registres publics	6
3-2-2 Les courriers	6
3-2-3 Les courriels.....	6
3-3 Les observations recueillies	6
Opportunité du projet	6
Document mis à disposition du public.....	6
Impact du projet sur l'environnement	7
Impact du projet sur les propriétés existantes	7
Impact du projet sur les liaisons inter quartiers	7
IV-ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES	7
4-1 Enseignements de la phase de concertation.....	7
4-2 Suites à donner au projet	8
V-LES ETAPES A VENIR APRÈS LA CONCERTATION	8
5-1 Le bilan de la concertation	8
5-2 Les étapes après la concertation	8
5-3 Les prochaines procédures à venir	8
Les études plus approfondies, préalables à la déclaration d'utilité publique	8
La mise en compatibilité de documents d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.....	9
L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.....	9

I- PRÉAMBULE

La RD 500, la RN 88 et la M10-2 assurent des fonctions importantes d'échanges entre les départements de la Loire et de la Haute-Loire et permettent les liaisons domicile/travail entre les bassins de vie alti-ligériens et l'agglomération stéphanoise. L'amélioration des conditions de circulation sur ces voies constitue un enjeu fort d'aménagement du territoire Sud ligérien.

Conformément à la décision de la collectivité du 16 septembre 2019, le Département, en lien avec les partenaires institutionnels, mène actuellement une réflexion visant à sécuriser et fluidifier les déplacements sur ces infrastructures structurantes.

Les démarches concernent plus particulièrement les territoires des communes de Firminy et de Le Chambon Feugerolles, caractérisés par un contexte urbain complexe où l'ensemble des besoins des usagers et des habitants doivent être pris en compte. Portées par le Département, les études en cours visent ainsi à identifier les enjeux et les contraintes des différentes solutions envisageables pour améliorer la situation et vérifier leur faisabilité.

Le présent bilan porte sur la phase de concertation préalable initiée par le Département au titre de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du projet.

II- CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

2-1 Le contexte général

Soucieux d'améliorer les conditions de circulation entre la RN 88, la RD 500 (Firminy) et la M10-2 (Le Chambon-Feugerolles), le Département de la Loire a lancé en 2016/2017 une étude de médiation, associant l'ensemble des partenaires (communes de Firminy et de Le Chambon Feugerolles, élus de Haute Loire, associations de riverains et d'usagers, acteurs économiques). Ce travail a acté l'abandon du projet initial de déviation.

Les études menées et les réflexions actuellement en cours ont vocation à éclairer le choix final d'aménagement entre plusieurs variantes basées soit sur l'aménagement d'une infrastructure nouvelle, soit sur l'amélioration des voiries actuelles.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- améliorer et sécuriser les conditions de circulation,
- améliorer le cadre de vie.

S'agissant des solutions alternatives envisagées, le dossier de concertation a mis en avant les éléments suivants :

- l'absence, d'une part, de solution alternative pertinente pour rabattre le trafic sur la RN 88 en Haute-Loire du fait des caractéristiques des voies concernées, d'autre part, une stratégie d'aménagement des RD23 et RD61, entre Montfaucon-en-Velay, Dunières et Saint-Just-Malmont, allant dans le sens de conforter et d'améliorer l'itinéraire interdépartemental RD 500,

- la RD 44, aménagée en Haute-Loire, est la seule voirie à offrir des capacités suffisantes, y compris en matière de viabilité hivernale, pour jouer un rôle d'itinéraire alternatif pour certains trafics. Toutefois, l'axe est situé très au Sud et ne peut attirer, à ce titre, les véhicules (dont poids lourds) en provenance des zones autour de Saint-Just-Malmont, Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours. En outre, son barreau situé entre la RD 500 et la RD 23 n'est actuellement pas en capacité de rendre les services d'un véritable itinéraire alternatif,
- l'absence de solution satisfaisante à moyen terme pour améliorer localement, sur les communes de Firminy et de Le Chambon Feugerolles, les conditions de circulation en utilisant les itinéraires existants. Ainsi, le passage du trafic par la RM 10-2 et la zone industrielle du Bec apparaît comme une solution alternative acceptable, mais uniquement de manière provisoire, tel que cela a pu être constaté à l'occasion de la réalisation des travaux en 2018 et 2019 sur le boulevard Fayol,
- la liaison RD 500 / RN 88 par la RM 10-2 : ce parcours reste deux fois plus long que l'itinéraire « boulevard Fayol », avec un régime de priorité sur le giratoire de la sortie n°31 qui n'est pas favorable pour un accès facilité à la RN 88,
- la réalisation de travaux de sécurisation, depuis 2017, sur l'avenue de Gaffard (RM 10-2) et le boulevard Fayol, tout en apportant une amélioration s'agissant de la sécurité, n'est pas suffisante eu égard au report de trafic.

Au vu des éléments précédents, une solution préférentielle a été identifiée, bien que sa nature et ses options essentielles ne soient pas encore arrêtées : la création d'une voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre.

2-2 La solution préférentielle : le projet de création de voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre.

Les objectifs poursuivis par le projet

La réalisation d'une voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre permettrait de délester une grande partie du transit du boulevard Fayol (les flux moyens journaliers seraient divisés par deux selon l'étude trafic réalisée en 2021) et d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des riverains.

Par ailleurs, ce nouveau barreau améliorerait les liaisons entre la Loire et la Haute-Loire en facilitant la desserte du bassin de vie de Dunières et Saint-Just-Malmont depuis la RN 88 à Firminy.

Enfin, en renforçant les fonctions interdépartementales de la RD 500, classée comme Réseau Routier d'Intérêt Régional, le projet contribuerait à l'amélioration des liaisons Est-Ouest tel qu'indiqué dans le document régional de planification, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

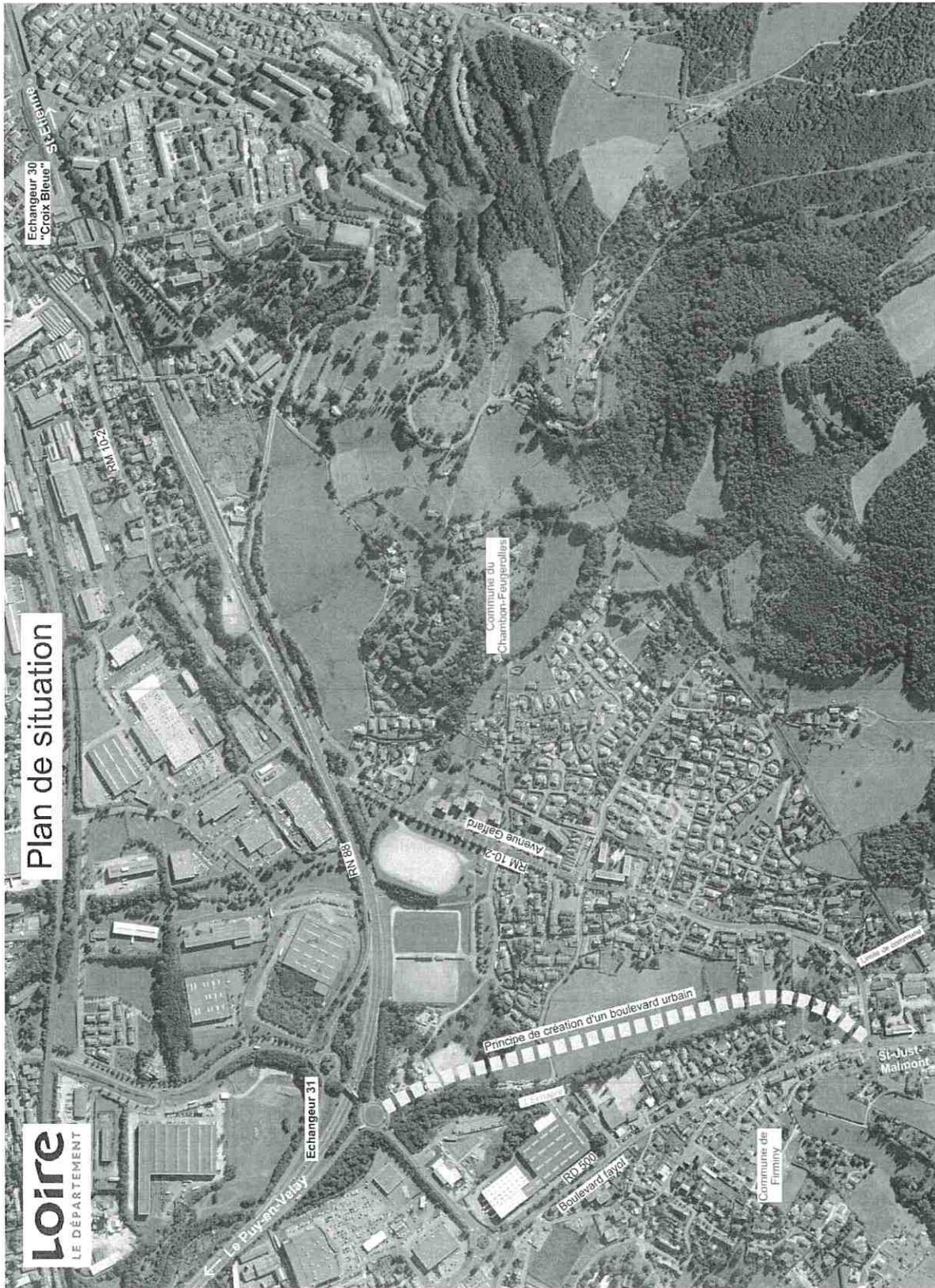
Eléments techniques

Le tracé de principe est figuré sur le plan ci-dessous.

Le projet de création de cette voie nouvelle doit être intégré dans son contexte urbain, en assurant des échanges apaisés inter-quartiers et en permettant de conserver une traversée modes doux entre le quartier Gaffard et le boulevard Fayol.

La prise en compte de l'environnement

Ce projet d'aménagement doit limiter ses impacts sur l'environnement (notamment vis-à-vis des aspects acoustiques, air, eau, faune-flore, paysage...).



Au stade de la concertation, les études menées ont permis de vérifier la faisabilité du projet, sans aller dans le détail des caractéristiques techniques ou des mesures en faveur de l'environnement qui relèvent des phases ultérieures d'études.

2-3 Un projet connexe : l'amélioration des échanges sur le secteur de la Croix bleue

Une opération connexe, à la fois complémentaire et indépendante du projet de création d'une voie nouvelle, permettant l'amélioration des accès de la RN 88 et de la fluidité sur les infrastructures existantes, est également en cours de réflexion : elle consisterait à compléter le demi-diffuseur actuel n°30 de la RN 88, dit de la Croix bleue, situé sur la commune de Le Chambon-Feugerolles.

L'étude de trafic réalisée a confirmé la compatibilité de ces deux projets.

Le principal effet d'associer au projet de boulevard urbain un aménagement complet de l'échangeur 30 Croix bleue résiderait dans la réduction de la charge de trafic en transit sur la M10-2 et le boulevard d'Auvergne.

Ce projet fait actuellement l'objet d'une réflexion sous l'égide de Saint-Etienne Métropole.

III- LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

3-1 Modalités de la concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 24 janvier 2022 de la Commission permanente du Département.

Du lundi 28 février au mercredi 30 mars 2022, le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public, en mairies de Firminy et de Le Chambon-Feugerolles, durant les heures d'ouverture.

Dans chaque mairie, un registre a été mis à disposition du public afin de lui permettre de consigner ses avis, remarques, observations et suggestions.

Parallèlement, le dossier de concertation préalable était consultable sur le site internet du Département (www.loire.fr). Les avis et observations du public pouvaient être formulés par courriel à l'adresse suivante : concertation.padd@loire.fr.

Pour permettre la bonne information du public, les modalités de cette concertation préalable ont fait l'objet :

- d'une annonce légale, publiée dans Le Progrès, ainsi que dans les Petites Affiches de la Loire,
- d'une information sur le site internet du Département de la Loire (www.loire.fr),
- l'avis de concertation a également été affiché à l'Hôtel du Département et dans les mairies de Le Chambon Feugerolles et de Firminy.

Enfin, en complément de ces modalités, les deux principales associations de riverains et d'usagers du secteur ont été informées de la période de mise à disposition du dossier par courrier.

A l'issue de cette phase de concertation préalable, permettant au public d'exprimer ses remarques, observations et propositions, le Département, collectivité à l'initiative de l'opération, avait indiqué qu'un bilan serait réalisé et approuvé par sa Commission permanente, conformément aux dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

3-2 Le bilan quantitatif de la concertation

3-2-1 Les registres publics

Aucune contribution n'est à noter sur le registre de la mairie de Firminy.

Une (1) contribution écrite a été laissée sur le registre de la mairie de Le Chambon Feugerolles.

Trois (3) personnes sont venues consulter le dossier en mairie de Le Chambon Feugerolles sans laisser d'observation.

3-2-2 Les courriers

Aucun courrier n'a été reçu.

3-2-3 Les courriels

Deux (2) personnes ont adressé des observations par courriel à l'adresse : concertation.padd@loire.fr.

D'un point de vue quantitatif, il ressort que le nombre d'observations est très faible au regard du nombre d'habitants et d'usagers potentiellement concernés par le projet d'aménagement.

3-3 Les observations recueillies

Les observations du public permettent de mettre en évidence plusieurs thèmes et questions à enjeux et peuvent être classées selon différentes rubriques. A chacune des observations, des éléments de réponse sont apportés par le Département, maître d'ouvrage du projet.

Opportunité du projet

Deux (2) contributions se positionnent contre le projet de voie nouvelle considérant que ce dernier ne résoudrait pas les problèmes de circulation, aurait des impacts négatifs sur l'environnement, et que des modes de transport autres que la voiture sont à privilégier.

- ⇒ Au vu des différentes solutions envisagées, le projet de voie nouvelle permet de reporter une grande partie du trafic hors des zones habitées du boulevard Fayol. Les études à venir permettront de prévoir au mieux son insertion dans le vallon de l'Échappre.
- ⇒ Concernant la circulation sur d'autres secteurs de la RD 500 (zone commerciale en agglomération, section hors agglomération en direction de la Haute Loire), un travail de diagnostic et de recherche de solutions d'amélioration sera conduit avec les collectivités concernées.
- ⇒ Comme l'indiquait le dossier de concertation, le projet s'inscrit enfin dans une approche globale des déplacements. Sur ce sujet, il convient de rappeler que les acteurs de la mobilité travaillent en parallèle sur des pistes d'actions visant à favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture, et cherchent également à prendre en compte les enjeux de planification urbaine et d'aménagement des territoires.

Document mis à disposition du public

Le dossier de concertation n'est pas jugé suffisamment détaillé pour apprécier le projet de voie nouvelle (une contribution).

- ⇒ Le dossier de concertation avait l'objectif de présenter une solution préférentielle dans son principe. Les prochaines étapes procédurales permettront de préciser le projet et de le présenter au public, notamment avec ses caractéristiques techniques détaillées et explicites.

Une observation concerne les données de trafic fournies dans le dossier dans un contexte d'évolution des habitudes et de projets sur le secteur.

- ⇒ Les études menées en 2021 ont permis d'être le plus précis possible vis-à-vis des conditions de circulation actuelle et des perspectives d'évolution. Le projet de l'échangeur de la Croix bleue a été intégré dans les hypothèses de modélisation du trafic futur.

Impact du projet sur l'environnement

Les effets du projet sur le bruit, la pollution de l'air, la pollution visuelle ne sont pas indiqués (une contribution).

- ⇒ Comme pour les aspects techniques, ces éléments seront précisés dans les études environnementales à venir et seront mis à disposition du public dans le cadre des procédures réglementaires dédiées.

Impact du projet sur les propriétés existantes

L'impact du projet sur le secteur de l'aire de stationnement des gens du voyage est souligné (3 contributions).

- ⇒ Ce secteur, qui sera concerné par l'emprise du projet, fera l'objet d'une prise en compte spécifique, en associant les habitants.

L'impact général du projet sur les propriétés (perte de valeur) est source d'interrogation (une contribution).

- ⇒ Les acquisitions foncières nécessaires seront optimisées et feront l'objet d'une indemnisation au plus juste. Les éventuels impacts du projet sur les accès et les réseaux concernant des habitations seront traités.

Impact du projet sur les liaisons inter quartiers

L'effet de coupure de la voie est identifié (une contribution).

- ⇒ Afin de permettre le franchissement de la nouvelle voie, un ouvrage sera notamment prévu.
- ⇒ Un travail concernant les liaisons douces sera par ailleurs entrepris avec les communes et Saint-Etienne Métropole

IV- ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

4-1 Enseignements de la phase de concertation

La concertation réglementaire a fait émerger une faible mobilisation de la population sur ce projet.

Bien que peu nombreuses, les contributions ont néanmoins permis de faire ressortir plusieurs enjeux à prendre en compte dans la poursuite des réflexions. Ces observations viennent enrichir les points que le Département avait déjà identifiés lors des échanges et analyses préalables sur le secteur d'étude, dans l'objectif d'insérer au mieux le projet dans son environnement.

4-2 Suites à donner au projet

A l'issue de cette étape de concertation préalable, le Département décide :

- de poursuivre les études d'un projet de voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre,
- de continuer à associer étroitement les communes à la définition du programme technique de création de la voie située sur leur territoire,
- de prendre en compte les remarques issues de la concertation préalable, tel que précisé ci-avant,
- d'intégrer les éléments liés aux études du projet d'amélioration des échanges sur le secteur de la Croix bleue, portées par Saint-Etienne Métropole,
- de porter à la connaissance des collectivités concernées les observations concernant d'autres secteurs ou thématiques que ceux du périmètre d'étude de la voie nouvelle de façon à élargir la réflexion dans un objectif de recherche global de solutions d'amélioration des conditions de circulation et de cadre de vie.

V- LES ETAPES A VENIR APRÈS LA CONCERTATION

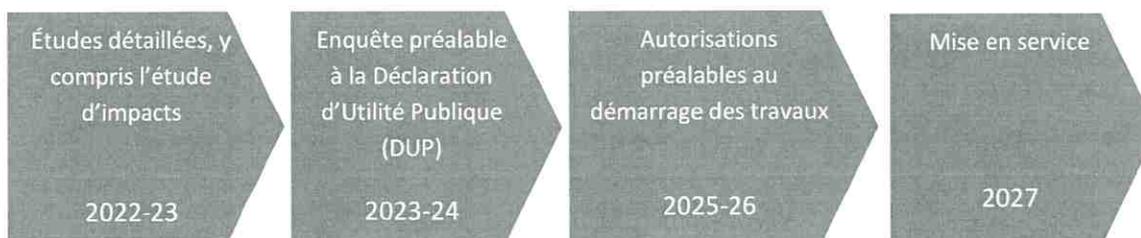
5-1 Le bilan de la concertation

Le présent bilan de la concertation consigne de façon synthétique l'ensemble des avis, remarques et propositions exprimés par le public lors de la concertation.

Ce bilan est rendu public et mis à disposition sur le site Internet www.loire.fr.

5-2 Les étapes après la concertation

Sur la base des enseignements du bilan de la concertation, le Département et les collectivités territoriales associées valideront les principes du projet. Les études de détail relatives au projet seront engagées afin de définir précisément toutes les caractéristiques du projet. Le projet détaillé sera présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.



5-3 Les prochaines procédures à venir

Les études plus approfondies, préalables à la déclaration d'utilité publique

Cette phase, cadrée par le Code de l'environnement, consiste à mener l'analyse détaillée des impacts du projet d'aménagement sur tous les volets de l'environnement et à la présenter dans un dossier appelé « Étude d'impact ».

Cette étude et les autres pièces de la procédure sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

La mise en compatibilité de documents d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique

Le projet de création de voie nouvelle dans le vallon de l'Echapre pourra nécessiter de rendre certains documents d'urbanisme compatibles (notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Firminy et de Le Chambon-Feugerolles).

Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est prévue, c'est la décision déclarant l'utilité publique du projet qui entraîne l'adoption de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique consistera à présenter en détail le projet au public, sur la base d'une étude d'impact, et au besoin, le dossier relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pendant toute la durée de l'enquête publique chacun pourra, s'il le désire, prendre connaissance du dossier et formuler des observations. Le commissaire-enquêteur rédigera ensuite un rapport après avoir examiné toutes les observations consignées dans les registres d'enquête puis rendra son avis. Puis, il reviendra au Préfet de décider de la déclaration d'utilité publique du projet.